

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ECOLE DOCTORALE SCIENCES ECONOMIQUES, JURIDIQUES ET DE GESTION**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'élection de Madame Vanessa PREVOT en qualité de Vice-Présidente en charge de la Recherche, en date du 23 mars 2021 ;
Vu les arrêtés n° UCA-2021-216, 2021-220, 2021-221, 2021-222 et 2021-223 ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n° UCA-2021-216, 2021-220, 2021-221, 2021-222 et 2021-223 sont modifiés comme suit :

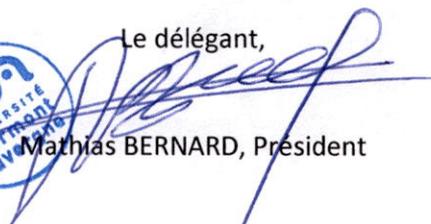
Article 1 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article 1, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Madame Vanessa PREVOT**, Vice-Présidente chargée de la Recherche.

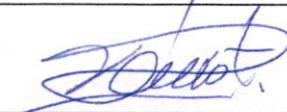
Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2021

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 25/03/2021	Vanessa PREVOT	
--	----------------	---

Le Président de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 24 MAR. 2021
- Publié le 24 MAR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.